

REGLEMENT TRAIL URBAIN DE BASSENS 2026

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Article 1 : Organisation

Le Trail Urbain de Bassens est une compétition, regroupant courses nature et marche nordique, organisée par le CMOB Athlétisme. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire sur le site, par mail ou par téléphone.

CMOB Athlétisme 2 Rue Léo Lagrange Château Les Griffons 33530 Bassens

Adresse email : trailurbaincmob@gmail.com

Didier Mérigot : 07.49.65.40.22

Article 2 : Date, nature de la compétition et lieu

La section athlétisme du CMOB Athlétisme organise le samedi 14 mars 2026, trois courses pédestres :

- Un trail urbain de 10 kilomètres (D+200),
- Un trail urbain de 20 kilomètres (D+300),
- Une marche nordique chronométrée de 10 kilomètres (D+200).

❖ Départ de la marche nordique 10 km : 18h00

❖ Départ du trail urbain 20 km : 18h30

❖ Départ du trail urbain 10 km : 19h00

Le départ et l'arrivée auront lieu à l'Espace Garonne « Plaine des sports de Séguinaud »

Chemin du Grand Came 33530 Bassens.

Les postes de ravitaillements pour le trail 20 km seront disposés aux kilomètres 9 et 16.5 et à l'arrivée.

Pour la marche nordique et le trail 10 km, les postes de ravitaillement au kilomètre 6.5 et à l'arrivée.

Les trois courses se déroulant en partie de nuit, le port d'une lampe frontale est obligatoire.

Article 3 : Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

3-1 - Certificat médical et licences sportives :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, (liste disponible sur www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Soit d'une attestation PPS (ou le numéro de PPS) justifiant que la personne qui demande son inscription a bien effectué le Parcours de Prévention Santé (PPS) sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme (<https://pps.athle.fr/>) et ce au plus dans les trois mois qui précèdent la date de la manifestation sportive concernée ;
- Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d'un an à la date de la course et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue). Remise du document au retrait des dossards.

Les athlètes de moins de 18 ans au jour de la compétition participant aux trails sont tenus de se présenter soit en possession d'une attestation parentale leur autorisant l'inscription à la course soit en présence d'un ou des parents signant l'inscription sur place de leur enfant.

3.2 - Catégories d'âge :

- Le trail urbain de 20 kilomètres est ouvert à tous les coureurs licenciés ou non, nés avant le 31/12/2008, (à partir de la catégorie junior).
- Le trail urbain de 10 kilomètres est ouvert à tous les coureurs licenciés ou non, nés avant le 31/12/2010, (à partir de la catégorie cadet).
- La marche nordique de 10 kilomètres est ouverte à tous les coureurs licenciés ou non, nés avant le 31/12/2010(à partir de la catégorie cadet).

3.3 – Barrière horaire :

Sur le parcours du Trail Long (20 km), une barrière horaire est prévue au 17ème kilomètre (2h30). En cas de dépassement de cette barrière horaire, le Directeur de Course pourra décider unilatéralement de mettre le participant hors course, à tout moment après le passage de cette barrière horaire et sa décision sera sans appel. Le participant devra alors remettre son dossard ainsi que sa puce au Chef de ce secteur. Tout participant qui décidera de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et la responsabilité de l'Organisateur sera dérogée en cas d'accident.

Article 4 : Mode d'inscription

- Les inscriptions se feront en ligne sur le site internet <http://protiming.fr/> **jusqu'au vendredi 13 mars 2026 à 16h00**. L'athlète pourra vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste.
- Les inscriptions sur place seront possibles dans la limite des dossards disponibles, les droits d'inscription seront majorés de quatre euros.
- Le nombre des inscriptions est limité à 500 athlètes, toutes compétitions chronométrées confondues (trails et marche nordique).
- Athlètes handisports : Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.
- Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

4-1 - Droit d'inscription :

Droit d'inscription pour le Trail urbain de 10 kilomètres : 13 € par internet jusqu'au 13 février 2026 puis 15 € du 14 février 2026 au 13 mars 2026 et 17 € le jour de la course.

Droit d'inscription pour le Trail urbain de 20 kilomètres : 18 € par internet jusqu'au 13 février 2026 puis 20 € du 14 février 2026 au 13 mars 2026 et 22 € le jour de la course.

Droit d'inscription pour la marche nordique de 10 kilomètres : 13 € par internet jusqu'au 13 février 2026 puis 15 € du 14 février 2026 au 13 mars 2026 et 17 € le jour de la course.

Un cadeau sera remis à chaque participant au passage de la ligne d'arrivée.

4-2 - Revente ou transfert de dossard :

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 – Remboursement :

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur est possible sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

4-4 - Clôture des inscriptions :

La clôture des inscriptions par internet est fixée au vendredi 13 mars 2026 à 16h00 et sur place au samedi 14 mars 2026, 30 minutes avant le départ de chacune des courses.

La limite des 500 athlètes atteinte entraînera de facto la clôture des inscriptions.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

La sécurité sera assurée par l'association de secourisme U.M.P.S.33 2 Avenue de la Poterie Parc Technoclub Bat. B 33170 Gradignan (0783096408).

Les blessés ou malades seront pris en charge par cette équipe de secouristes. Pour toute urgence, les signaleurs seront en capacité d'appeler le numéro de cette équipe.

Ce numéro de téléphone pourra être communiqué, le jour de la manifestation, aux athlètes qui le demanderont.

Tout participant a l'obligation d'apporter son assistance à un athlète victime d'un accident, jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de MAIF N° 4121633J pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des athlètes du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante.

Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur du trail urbain de Bassens en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout athlète reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues sera disqualifié.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA. Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

Article 7 : Chronométrage et départ des courses

Le chronométrage est assuré par puce électronique non récupérable Mascha avec mousse intégrée au dossard.

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Les départs se feront groupés par type de course.

Pour la marche nordique, départ groupé à 18h00 et prévision d'inscriptions à 60 athlètes.

Le trail long 20 km départ groupé à 18h30, prévision d'inscriptions à 175 athlètes.

Le trail court 10 km départ groupé à 19h00, prévision d'inscriptions à 265 athlètes.

Article 8 : Classement et récompenses - Publication

8-1 – Classement et récompenses :

Il sera établi pour la marche nordique 10km, le trail de 10 kilomètres et de 20 kilomètres un classement scratch par course.

Pour la marche nordique de 10 km, les cinq premières féminines et les cinq premiers masculins au scratch seront récompensés.

Pour le trail 10 km, les cinq premières féminines et les cinq premiers masculins au scratch seront récompensés.

Pour le trail 20 km, les trois premières féminines et les trois premiers masculins au scratch ainsi que les premiers de chaque catégorie homme et femme seront récompensés.

Le club ou association sportive le(la) mieux représenté(e) sera doté(e) d'un lot commun à l'ensemble des inscrits de ce club ou association.

L'entreprise la mieux représentée sera également dotée d'un lot commun à l'ensemble des inscrits de cette entreprise.

8-2 - Publication des résultats :

Les résultats de chaque épreuve chronométrée seront disponibles sur le site de la manifestation.

Les résultats seront publiés sur les sites internet suivants : FFA, Protiming, site d'engagement, Jog Photo 33.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

Article 9 : Annulation

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Si pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisateur (requête de l'autorité administrative), la manifestation doit être annulée avant la date prévue, les frais d'inscription seront restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.